CONVENTION DE PARTENARIAT

01/01/2016 AU 31/12/2016

Entre les soussignés :

D'une part,

- **L'AROPA 46 et par extension l'ensemble des AROPA Midi-Pyrénées et du territoire national (Association des Retraités des Organismes Professionnels Agricoles),** qui regroupent environ 40.000 adhérents retraités des entreprises et organismes professionnels agricoles : Crédit Agricole, Groupama, Mutualité Sociale Agricole, Chambres d'Agriculture…

  Représenté par Monsieur Antoine PELLIZZARI, en qualité de président de l'AROPA 46.

Et

D'autre part, les caveaux de vente suivants :

- CAVE DE TECOU – Pagesou – 81600 TECOU
- CAVE DE RABASTENS – 33 route d'Albi – 81800 RABASTENS
- CAVE DE FRONTON – 175 avenue de la Dourdenne – 31620 FRONTON
- CAVE DES COTES D'OLT – Caunezil – 46140 PARNAC

Représentés par Christophe ABADIE, en qualité de Directeur commercial.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1) **Sur présentation de la carte nominative d'adhérent à l'AROPA**, les quatre caveaux de vente listés ci-dessus appliqueront le tarif C.E. TTC départ, ce qui équivaut à une remise de 15 % sur les tarifs CAVEAU.

2) Assemblées Générales départementales :

Dans le cadre de vos Assemblées Générales, nous vous accorderons à titre exceptionnel, une fois par an, une remise de 30 % à chaque département, non cumulable avec la remise de 15 %.

L'AROPA 46 et l'ensemble des AROPA s'engagent à diffuser cette proposition auprès de leurs adhérents par tous les moyens de communication dont elle dispose notamment par la mise en place du lien internet Vinovalie sur les pages « partenaires » du site Web régional de l'AROPA.

III - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et le partenaire débutera ce jour. Il est renouvelable par année civile et par tacite reconduction.

IV - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

V - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Técou le 14 janvier 2016 en deux exemplaires originaux

L'association Le partenaire